

CONTRAT DE LOCATION GITE RURAL

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

2011

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre gîte rural, dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe. En espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Béatrice Raimbaud

Propriétaire :

Madame RAIMBAUD Béatrice
Au Domaine Des Camélias
Beven 56930 Pluméliau (France)
E-mail : arnaud.rimbaud@neuf.fr
<http://www.audomainedescamelias.com/>
Tél : 02.97.51.86.66 / 06.19.57.11.24

Classement : * Chèques-vacances acceptés : Logement fumeur :

Date du séjour du(entre 17h30 et 19h) au(entre 8h30 et 10h)
N'oubliez pas de prévenir la propriétaire si vous comptez arriver après 19 heures.

PRIX DU SEJOUR :EUROS

Ce prix s'entend :

- toutes charges comprises
- certaines charges comprises (forfait minimum inclus) : se reporter à la fiche descriptive
- taxe de séjour en sus : NON
(les modalités de calcul des charges et taxes facturées en sus sont précisées dans la fiche descriptive jointe)
- dépôt de garantie ou caution : 150 euros + 80 euros/animal*

CLIENT :

M., Mme, Melle
Adresse
Code postal Commune
Pays
Tél. :
Courriel :@.....

Composition de la famille :personnes dont
.....adultes
.....enfants de 2 à 14 ans, âge :
.....enfants de - 2 ans

Observations :

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse 10 JOURS APRES VOTRE PRISE D'OPTION : (merci d'avoir la courtoisie de nous prévenir en cas de levée d'option durant ce délai).

- ⇒ Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)
- ⇒ Un acompte de 25% du prix total du séjour, soit deeuros.
 - à régler par chèque français bancaire, postal établi à l'ordre de : Béatrice Raimbaud
 - ou virement bancaire

Le solde d'un montant de euros est à nous régler un mois avant l'entrée dans les lieux. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour. En cas de réservation tardive (à moins d'un mois, avant la période de location) le solde est à régler à la réservation.

Je soussigné M. déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant en page 2 du présent document.

A Pluméliau, année 2011

A.....le
Signature du client précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

MME RAIMBAUD

* : à confirmer avec le propriétaire avant la réservation

AU DOMAINE DES CAMELIAS

CONTRAT DE LOCATION DE GITE RURAL

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 – conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. Le règlement du solde sera effectué un mois avant le début du séjour. Faute de quoi, le contrat sera considéré comme annulé, la prestation sera de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'inscription tardive, moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera demandée à la réservation.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 – annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre adressée au propriétaire.

- a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :
 - plus de 30 jours avant le début du séjour : l'acompte reste acquis au propriétaire
 - Moins de 30 jours avant le début du séjour : l'intégralité du montant du séjour restera acquis au propriétaire
- b) Si le séjour est écourté, ou en cas de non présentation du client à la date d'arrivée, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement et le propriétaire peut disposer de son gîte

Article 4 – annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 5 – arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6 – règlement du solde : Le solde de la location est à verser au plus tard un mois avant l'entrée dans les lieux.

Article 7 – paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Article 8 – état des lieux : un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constatée dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 9 – dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 – utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 – capacité : le présent contrat est conclu pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 – animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 – assurances : Le locataire est responsable des dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurances type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 – WIFI : Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal du réseau, sur l'intégrité de l'outil informatique, et sur les relations internes et externes de l'établissement.

Article 15 – piscine (en saison) : L'usage de la piscine est strictement réservé aux résidents. Les enfants ne sont pas autorisés à s'y rendre seuls et la responsabilité du propriétaire de l'établissement ne saurait être engagée. Les parents (ou la personne en charge de l'enfant) sont les seuls responsables des actes/faits de ce dernier. Les serviettes de la salle de bain ne sont pas autorisées à la piscine, pensez à apporter votre serviette/peignoir. Elle n'est pas ouverte 24h/24 pour le confort de l'ensemble de nos hôtes. Vous êtes sur une **propriété privée** = la baignade n'est pas surveillée.